



Participants :

Conseil général 35 - service Agréments

Mme Charbonnel

Assistantes maternelles indépendantes

Morgane Suchet (Guichen)

Valérie Pêcheux (Tresboeuf)

Parents

Jennifer Jeremitch

RAM Maure-de-Bretagne

Véronique Redon (Campal)

Bettina Finck (Maure de Bretagne)

Sabrina Roger (Saint Seglin)

Assoc Arc en Ciel, Bain-de-Bretagne

Nathalie Demay (BB)

Sandra Peuzé (BB)

Assoc Cantonale Assistantes maternelles (Guichen) :

Patricia Desmons (Guichen)

Antoine Angeli (Guichen)

Assoc des Assistantes maternelles des Pays de Vilaine :

Catherine Ramaré (Lieurion)

Pascale Dutrieux (Pipriac)

Florence Guegan (Pipriac)

Smictom des Pays de Vilaine :

Christian Leprêtre, Vice-président Smictom

Emilie Piersiela, chargée de prévention des déchets

Benjamin Tupinier, chargé de mission distribution des bacs

Gwénaëlle Brument, Sens&plus, animatrice atelier

Excusés :

RAM / CAF - Anne-Sophie Guidigan

Ordre du jour :

1. **Présentation de l'atelier et du Smictom** (objectifs, participants)
2. **Mise en œuvre du nouveau dispositif**
3. **La RI et les AM dans d'autres territoires**
4. **Analyse des questionnaires AM**
5. **Avantages inconvénients des solutions envisagées**
6. **Echanges** : questions - réponses



1. Présentation de l'atelier et du Smictom

L'Atelier commence par un tour de table des participants et une présentation du Smictom par l' élu, chargé de représenter le président du Smictom.

Ce dernier rappelle la mission du syndicat : service public de collecte et de traitement des déchets pour les foyers particuliers du territoire, les professionnels que le souhaitent et qui ne sont pas rattachés à un service de collecte privé, les établissements publics.

Il présente aussi le territoire : 5 communautés de communes adhérentes, soit 46 communes, représentant 83 000 habitants, 1100 assistantes maternelles (AM) recensées.

Emilie Piersiela et Christian Leprêtre expliquent comment fonctionne le syndicat : décisions prises par un comité syndical réunissant 71 élus délégués parmi les 46 communes qui composent le Smictom (+ 71 délégués suppléants). Ce sont les Communautés de communes qui désignent les délégués du SMICTOM pour la durée du mandat, calqué sur celle des mandats municipaux, sur proposition le plus souvent des conseils municipaux.

Dès la phase préparatoire de ce nouveau dispositif, la collectivité a associé les acteurs locaux aux réflexions et orientations portées par les élus « décideurs » du Smictom en matière de gestion des déchets.

La concertation s'organise au sein d'un « **comité consultatif local déchets** » constitué de 10 associations membres qui œuvrent dans le domaine de l'environnement, de l'économie sociale et solidaire... Il émet des avis sur les projets à l'étude ; propose des solutions de gestion des déchets et contribue à la mise en œuvre d'actions.

Après études, ce comité s'est fixé comme objectif de réduire le tonnage des déchets en privilégiant un traitement local. La réduction d'après caractérisation des poubelles d'ordures ménagères résiduelles (OMr) est possible en détournant les biodéchets et en améliorant le tri sélectif des déchets d'emballages.

La poubelle d'OMr contient 28% de biodéchets, y compris lorsque l'on pratique le compostage et 30% d'emballages recyclables.

Le détournement de ces déchets évitent leur incinération à Rennes ou leur enfouissement en centre de stockage à Changé, près de Laval.

2. Mise en œuvre du nouveau dispositif

Le déploiement du nouveau dispositif de collecte et de traitement a débuté en mars et se termine début août :

- 3 bacs au lieu de 2 : bacs jaune pour les emballages (ancien bac) ; un nouveau bac pour les OMr ; un bac pour les biodéchets
- De nouvelles fréquences de collecte : en alternance 1 fois tous les 15 jours maximum pour les OMr et les emballages et une collecte 1 fois par semaine pour les biodéchets.

Ce dispositif inclut le passage à la redevance incitative (RI) :

- une part fixe (inférieure à 157 €) calculée en fonction de la taille du foyer (nombre de personnes) et donc du volume du bac gris de déchets résiduels + une part variable.

La part variable dépend du nombre de levés du bac gris : 12 minimum sont programmées dans le montant forfaitaire (part fixe). Une puce est installée sur les bacs. Elle permet d'identifier les propriétaires grâce un ordinateur embarqué dans les camions de collecte avec transmission à un logiciel de gestion des redevables. Seul le bac gris est utilisé pour la comptabilité du nombre de levées. Les puces sur les autres bacs servent à effectuer un suivi et des statistiques de présentation des déchets.

La grille tarifaire sera établie en tenant compte des retours d'expérience d'autres territoires qui sont déjà à la RI, même si chaque territoire a ses propres spécificités.

Emilie Piersiela précise qu'à ce jour les montants de la grille tarifaire ne sont pas connus. Elle en explique les raisons :

- Les tarifs seront établis en fonction du comportement des usagers pendant la phase de facturation « à blanc » entre septembre et décembre 2014.
- compte tenu de la démarche exemplaire du Smictom, l'Ademe vient d'accorder une subvention d'1,2 million d'euros qui va permettre d'aider le Smictom à assumer les coûts liés à la mise en place du dispositif.
- Une augmentation de la TVA en 2014 indépendante des décisions du Smictom n'est pas à écarter.

C'est, en autres, pour ces raisons et à cause de ces incertitudes qu'il n'est pas possible de préciser les coûts de la prochaine facture applicable en 2014 et ceux pour les assistantes maternelles d'une surdotation, d'un bac complémentaire ou de sacs prépayés.

La RI est un système plus juste par rapport à la redevance forfaitaire actuelle. Elle fait appel à l'effort collectif et individuel. Chacun est responsable de sa production déchets.

Quel que soit le type d'usagers concernés, la politique du Smictom est de rester à l'écoute et de réaliser un accompagnement personnalisé pour faciliter l'adaptation au nouveau dispositif.

Pour les professionnels de la petite enfance, le Smictom a mis en place une concertation avec le Conseil général, la CAF représentant les RAM du secteur, les représentantes des structures associatives (ARC en Ciel, Association des assistantes maternelles des Pays de Vilaine, Association cantonale des Assistantes maternelle) et des assistantes maternelles indépendantes. Il était difficile de la lancer plus tôt compte tenu d'éléments manquants encore à ce jour pour informer les assistantes maternelles, en particulier les éléments financiers.

3. La RI et les AM dans d'autres territoires

Emilie Piersiela explique ce qui a été mis en place pour les AM sur les territoires où la RI a déjà été instaurée :

- **Communauté de communes de Lamballe (22):** sur-dotation du bac gris privé
- **Communauté de communes Erdre et Gesvres (44):** sur-dotation du bac gris privé et achat de sacs rouges marqués et pré-payés (système peu plébiscité par les AM)
- **Communauté de communes Montaignu Rocheservière (85):** sur-dotation du bac gris privé
- **Communauté d'agglomération de Sarrebourg proposition d'une sur dotation du bac gris:** poubelle spécifique proposée pour l'activité professionnelle sur demande et service de prêt de couches lavables

4. Analyse des questionnaires AM

Le Smictom des Pays de Vilaine a souhaité, dans le cadre du déploiement du nouveau dispositif de collecte et de traitement, évaluer le volume, la nature des déchets produits par l'activité des assistantes maternelles et connaître également les pratiques de gestion des déchets (couches lavables) et les solutions les plus adaptées et équitables pour l'ensemble des parties, assistantes maternelles et parents, parmi celles envisagées par le Smictom.

Cette enquête recense notamment :

- Le nombre de personnes présentes dans le foyer
- La nature des déchets d'activité produits
- Le volume de déchets d'activité produits par semaine
- Les pratiques de gestion des couches : jetables ou lavables

Attention, bien qu'ils apportent un éclairage utile, les résultats font état de volumes et de fréquences de pratiques « déclarées » par les assistantes maternelles. Il faut bien garder en tête que la majorité a répondu sans être encore soumise au nouveau dispositif.

Par ailleurs, les coûts de refacturation possibles aux parents n'étant pas connus, les assistantes maternelles ont parfois hésité dans la hiérarchisation des choix de solutions. Les assistantes maternelles évaluent leurs volumes de déchets sur la base d'estimations : leurs déchets d'activité n'étant pas pour le moment séparés des déchets du foyer et le volume de leur bac peut-être pas celui prévu dans le cadre du nouveau dispositif.

Les principaux enseignements :

Typologie des déchets

Bac gris = déchets résiduels	Bac jaune ou vert = emballages	Bac marron=biodéchets	Conteneurs verre et papier
Couches Lingettes Barquettes plastiques Pots de yaourts Cotons Sérum physiologique Compresse	Bouteilles plastiques Boîte de lait Conserves Cartons d'emballages	Restes alimentaires Papiers essuie-tout Mouchoirs papiers	Pots en verre

Volume de couches produit à la fin d'une semaine

Ex : Retour d'expérience d'une assistante maternelle : avec 3 enfants (12, 14 et 21 mois) qui portent des couches, minimum 3 par jour et par enfant, le volume de couches jetées représente **un sac de 30 L par semaine.**

Volume de sac / semaine	
50 à 80 L	13 pers
30 L	15 pers

Craintes/ préoccupations

Bac trop petit pour sortir tous les 15 jrs	Odeurs si bac sorti 1 fois/mois	Manque de place pour stockage Garage/extérieur *	Surcoût lié à activité
13 pers	12 pers	3 pers	16 pers

* Manque de place pour stocker dans garage, voire à l'extérieur 3, surtout 4 poubelles (en cas de bac indépendant) et même sac prépayés

- Crainte que les parents ne veuillent pas payer le surcoût.

- Evacuation des couches avec la poubelle prévue pour le foyer personnel possible mais au prix de sorties du bac plus fréquentes et donc d'un coût plus élevé
- Crainte que les parents ne comprennent pas la re facturation

5. Avantages inconvénients des solutions envisagées

3 solutions envisagées :

- surdotation de la poubelle grise (12 AM favorables en solution 1 et 3 en solution 2)
- dotation d'un bac supplémentaire (1 AM favorables en solution 1 et 12 en solution 2)
- sacs spécifiques de 30 L prépayés (7 AM favorables en solution 1 et aucune en solution 2)

Au total, sans connaître le surcoût, 18 sont favorables à la surdotation, 17 au bac supplémentaire et 14 aux sacs prépayés.

Surdotation du bac :

	Pour le Smictom et la collectivité	Pour les assistantes maternelles	Pour les parents
Avantages	Gestion du fichier de redevables simplifiée	Litrage supplémentaire pour accueil de la surproduction de déchets	Aucune gestion logistique
Inconvénients	Gestion des mises à jour de changement de bacs	Tarif supplémentaire pour l'activité à répercuter ou non sur les frais d'indemnités journaliers +	Coûts répercutés éventuellement par les assistantes maternelles

Bac supplémentaire :

Bac gris spécifique:	Pour le Smictom et la collectivité	Pour les assistantes maternelles	Pour les parents
Avantages	Traitement du cas comme un professionnel classique	Simplification pour répercussion éventuelle des coûts. Solution la moins cher 80L = 48 €/an soit 20 cts par foyer	Aucune gestion logistique
Inconvénients	Gestion des stocks de bacs à fournir, service maintenance sollicité pour changement des bacs.	Manque de place (4 bacs dans le foyer)	Coûts répercutés éventuellement par les assistantes maternelles



Le service public de vos déchets

Sacs prépayés :

	Pour le Smictom et la collectivité	Pour les assistantes maternelles	Pour les parents
Avantages			
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Service supplémentaire - Logistique - Coût de collecte au cas par cas - Sacs collectés au pied du bac 	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage - Gestion des quantités - Nécessité d'avoir une poubelle supplémentaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des stocks et des coûts - Transparence dans l'utilisation des sacs par l'assistante maternelle

Retour de la CAF (RAM) et de la FEPEM Bretagne

Anne-sophie Guidiguan représentant les Ram (CAF) dans le cadre d'un entretien téléphonique et suite aux questions soulevées par les assistantes maternelles apporte les éléments de réflexion suivants :

Refacturation des coûts de gestion aux parents employeurs

« L'hypothèse d'une majoration de l'indemnité d'entretien pose question car cette indemnité correspond aux frais professionnels supportés par les AM. Ne peut-on donc pas considérer que les frais professionnels incluent les coûts des déchets ?

Le montant minimum de l'indemnité d'entretien est fixé par la convention collective des AM (2.65€ pour 8h d'accueil, 2.97€ pour 9h puis 0.33€ par heure supplémentaire) mais il est fréquent que cette indemnité soit supérieure au minimum légal puisqu'il s'agit d'une négociation entre le parent employeur et l'AM. D'ailleurs, certaines associations d'AM d'Ille et Vilaine incluent dans le contrat qu'elles proposent un tarif supérieur au minimum légal. »

Fiscalité

« Si les AM répercutent ce coût en majorant l'indemnité d'entretien ou même leur tarif horaire cela aura, de fait, un impact sur le montant à déclarer aux impôts. Pour autant, le régime fiscal des AM étant très particulier, une telle hausse ne conduirait pas forcément les AM à payer davantage d'impôts. »

Proposition

Il semblerait judicieux d'expérimenter, à petite échelle, une ou 2 solutions proposées par le SMICTOM afin d'évaluer l'impact financier des différentes hypothèses ; pour ensuite trouver la meilleure solution de financement.

Nicolas Bouju, du pôle juridique de la FEPEM Bretagne indique :

L'indemnité d'entretien a pour but, en partie, de couvrir les frais généraux du logement de l'assistante maternelle. L'article 8 de la CCN indique qu'il s'agit de la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, etc.

Une telle redevance pourrait être couverte par l'indemnité d'entretien mais en aucun cas elle ne pourrait être facturée en plus aux parents.

Afin de pouvoir l'intégrer à l'indemnité d'entretien, l'assistante maternelle devra effectuer une juste proportion entre le coût engendré par les déchets de l'enfant et le surplus de l'indemnité.



Le montant de l'indemnité d'entretien étant prévu au contrat, il ne pourra être modifié qu'avec l'accord de l'employeur.

La salariée devra alors proposer la modification du contrat de travail. Si l'employeur accepte, les parties signeront un avenant. Dans le cas contraire, le montant de l'indemnité ne sera pas modifié.

Retour d'expérience d'une assistante maternelle du quartier témoin

Morgane Suchet, assistante maternelle vit dans le quartier témoin qui expérimente le nouveau dispositif depuis décembre 2012. Elle possède pour le moment un bac prévu pour un foyer de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants), soit 180 litres.

Cette assistante maternelle a depuis longtemps adopté des gestes en faveur de la réduction des déchets. Son foyer pratique le tri des emballages, le compostage individuel.

Elle garde 3 enfants qui portent tous des couches (17, 8 et 6 mois).

Depuis la mise en place des nouveaux bacs, le volume de ces déchets d'activité (couches, cotons, pots de yaourts, représentent par mois 50 litres : 1 sac de 30 litres et un autre rempli au trois quart, environ 20 litres.

Dans une semaine, elle ne garde pas tous les enfants 5 jours par semaine. Elle change 5 fois par jour chaque enfant, elle utilise donc maximum 15 couches par jour, mais pas forcément tous les jours.

Depuis le nouveau dispositif, elle ne rencontre pas de problème pour évacuer ses déchets qui sont collectés 1 fois par mois seulement. Mais admet que la gestion est difficile : parfois les sacs débordent. D'où les odeurs. Ce sont surtout les nuisances olfactives qu'elle souligne : « quand il fait chaud, c'est affreux et pas hygiénique ».

Pour elle, la solution la plus facilement envisageable serait la surdotation de son bac, peut-être un bac supplémentaire. Elle estime la mesure des sacs spécifiques trop compliquée à gérer avec les parents.

Suite aux échanges avec ces derniers, certains ont adopté les lingettes biodégradables, mais la majorité n'est pas partante pour les couches lavables qu'elle a proposé d'utiliser. En effet elle sensibilise déjà depuis longtemps les parents à l'usage des couches lavables, fabrique et propose aux parents son propre liniment pour le nettoyage des fesses des bébés, tâches « qu'elle reconnaît prendre du temps, mais qui répondent à des convictions personnelles auxquelles certains parents adhèrent ».

Emilie Piersiela présente les couches lavables et les résultats de l'expérimentation des couches lavables avec des assistantes maternelles volontaires en 2011 (Cf. Rapport d'activité 2011) : l'étude comparative démontre que les couches lavables sont intéressantes du point de vue économique et écologique.

6. Echanges : questions - réponses

- Que font les producteurs – distributeurs ?

Emilie Piersiela parle du travail d'Eco-Emballages et de la Responsabilité élargie des producteurs, des démarches de sensibilisation faites par l'entreprise qui récolte la taxe auprès des producteurs pour favoriser le recyclage des emballages.

Elle explique que la demande de plus en plus forte des consommateurs pousse les producteurs à produire des biens éco-conçus ou plus facilement recyclables. Ex : les bouteilles plastiques fabriquées avec une résine de plus en plus fine. Désormais ceux qui n'iront pas dans ce sens payeront une taxe plus élevée.

Chez les distributeurs, il devrait être mis en place des systèmes permettant de laisser ses déchets d'emballages en bout de caisse (préconisation du grenelle de l'environnement).

- Qu'en est-il des couches utilisées par les personnes incontinentes ?

Le Smictom a décidé de leur accorder une exonération compte tenu du fait que ces situations ne sont pas choisies par les personnes. Pour le moment, le montant ne peut être connu tant que la grille tarifaire n'est pas arrêtée. Pour les assistantes maternelles, c'est différent, le choix de la profession est là et les parents sont conscients de l'acquisition de la propreté de leur enfant seulement au bout de 2 voire 3 ans.

- Comment ça se passe pour les personnes qui sont locataires ?

Les locataires recevront leur facture directement. Elle ne sera plus adressée au propriétaire du logement.

- Si une AM prend un volume de bac supérieur, peut-elle en changer en cas de perte de contrat de garde ?

Oui, il suffit d'avertir le Smictom. Mais il n'est pas forcément intéressant de changer de bac pour seulement quelques semaines, par exemple les mois d'été. C'est comme les contrats d'électricité et de gaz, on ne change pas de formule de contrats au moindre changement de situation dans l'activité.

7. Conclusion

L'atelier se termine avec plusieurs propositions :

- Mettre en place une période test expérimentale avec :
 - o la surdotation pour 4 AM présentes (Sabrina Roger, Bettina Finck, Sandra Peuzé et Nathalie Demay),
 - o le bac supplémentaire pour 3 AM (Véronique Redon, Morgane Suchet, Patricia Desmons)
 - o le maintien du bac au litrage prévu pour le foyer pour 5 AM (Valérie Pêcheux, Antoine Angeli, Pascale Dutrieux, Florence Gueguan, Catherine Ramaré).

- Réinterroger, dans le cadre d'une nouvelle rencontre, les AM au terme de la période d'essai et lorsque la grille tarifaire sera connue pour déterminer le choix final.

Emilie Piersiela annonce qu'un service de location de couches lavables sera bientôt mis en place pour promouvoir cette pratique auprès des AM et parents désireux d'en faire l'expérience.

Les contacts étant créés avec les structures représentant les AM, d'autres opérations de sensibilisation et de réduction de la production de déchets pourront être organisées en partenariat avec le Smictom.

Pour en savoir plus sur le Smictom, le nouveau dispositif de collecte et de traitement ainsi que sur les trucs et astuces en faveur de la réduction des déchets :

- o Le site internet : www.smictom-paysdevilaine.fr
- o La plateforme d'écoute en ligne : www.smictom.vousecoute.fr
- o Le N° vert 0 800 66 70 10
- o Les rendez-vous citoyens (Cf. site internet)